



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-435

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-17-00003 - Arrêté n°2023-075 SDSDU portant agrément régional de l'Association A Contrepoids (ACP) 62 en tant qu'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (2 pages) Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-10-10-00062 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VERSTAEN CARDINAEL (4 pages) Page 7

R32-2023-10-10-00063 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA COURTOIS DESMARESCAUX (4 pages) Page 12

R32-2023-10-17-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ARNOUT Eric (3 pages) Page 17

R32-2023-10-17-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOUTILLIER Jean-Marie (3 pages) Page 21

R32-2023-10-17-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BRIATTE Ludovic (3 pages) Page 25

R32-2023-10-17-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CARLIER Christian (3 pages) Page 29

R32-2023-10-17-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CHRISTIAEN Rémy (3 pages) Page 33

R32-2023-10-17-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COUDEVILLE Benoît (3 pages) Page 37

R32-2023-10-17-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DUQUESNE (3 pages) Page 41

R32-2023-10-17-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL SENY (3 pages) Page 45

R32-2023-10-17-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MILLIOT Pierre-Joseph (3 pages) Page 49

R32-2023-10-17-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA PLAINE DU NORD (3 pages) Page 53

R32-2023-10-17-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DE DELCOURTE (3 pages) Page 57

R32-2023-10-17-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA REMY DUPONT (3 pages) Page 61

R32-2023-10-17-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCREVE Jérémy (3 pages) Page 65

R32-2023-10-10-00064 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA BAEY (4 pages)	Page 69
R32-2023-10-10-00065 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - WILLAME Vital (4 pages)	Page 74
R32-2023-10-16-00031 - Contrôle des structures - Rescrit - BRICE Honoré.odt (2 pages)	Page 79
R32-2023-10-16-00033 - Contrôle des structures - Rescrit - CHOMBART Aurélien.odt (2 pages)	Page 82
R32-2023-10-16-00035 - Contrôle des structures - Rescrit - DAUCHEZ Stéphanie.odt (2 pages)	Page 85
R32-2023-10-16-00036 - Contrôle des structures - Rescrit - DELOBEL Caroline.odt (2 pages)	Page 88
R32-2023-10-16-00037 - Contrôle des structures - Rescrit - DEVULDER Thibault.odt (2 pages)	Page 91
R32-2023-10-16-00032 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DES BOSQUETS MEURANT.odt (2 pages)	Page 94
R32-2023-10-16-00034 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU RONIAU.odt (2 pages)	Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-17-00003

Arrêté n°2023-075 SDSDU portant agrément régional de l'Association A Contrepoids (ACP) 62 en tant qu'association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**ARRETE N°2023-075 SDSDU PORTANT AGREMENT REGIONAL DE
L'ASSOCIATION A CONTREPOIDS (ACP) 62
EN TANT QU'ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES USAGERS
DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'association A CONTREPOIDS (ACP) 62, le 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément réunie le 19 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 – Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

**L'association A CONTREPOIDS (ACP) 62
dont le siège social est situé au 9 rue Victor Hugo - 62219 LONGUENESSE**

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'association A CONTREPOIDS (ACP) 62.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 octobre 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

DRAAF

R32-2023-10-10-00062

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL VERSTAEN CARDINAEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0226**
Réf DRAAF: 254

EARL VERSTAEN CARDINAEL
Madame, Messieurs Myriam, Alexandre
et Matthieu VERSTAEN
415 Niewe Meule Straete
59285 RUBROUCK

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VERSTAEN CARDINAEL représentée par Madame Myriam VERSTAEN, dans le cadre de l'installation de Messieurs Alexandre et Matthieu VERSTAEN en qualité d'associés exploitants dont le siège d'exploitation se situe à RUBROUCK pour une superficie de 84,9633 hectares (ha), enregistrée complète le 7 juin 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL en date du 21 août 2023, portant le délai de fin d'instruction au 8 décembre 2023 ;

Vu la demande non soumise de Monsieur Benoît COUDEVILLE dont le siège d'exploitation se situe à STEENVOORDE pour une superficie totale de 8,3440 ha, enregistrée complète le 9 août 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZH8 et ZH12 sises sur le territoire de la commune de STEENVOORDE pour une superficie de 8,3440 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 84,9633 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 août 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL consiste en l'agrandissement de son exploitation, avec l'installation de Messieurs Alexandre et Matthieu VERSTAEN, par la reprise d'une superficie de 84,9633 ha ;

Considérant que l'EARL VERSTAEN CARDINAEL sera composée de trois associés exploitants, soit 3 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL VERSTAEN CARDINAEL met actuellement en valeur une surface de 109,8200 ha ;

Considérant que l'EARL VERSTAEN CARDINAEL souhaite mettre en valeur une surface de 194,7833 ha soit 64,9278 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Benoît COUDEVILLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,3440 ha ;

Considérant que Monsieur Benoît COUDEVILLE est exploitant individuel soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Benoît COUDEVILLE met actuellement en valeur une surface de 61,5500 ha ;

Considérant que Monsieur Benoît COUDEVILLE souhaite mettre en valeur une surface de 69,8940 ha soit 69,8940 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Benoît COUDEVILLE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les demandes de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL et de Monsieur Benoît COUDEVILLE relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VERSTAEN CARDINAEL est autorisée à exploiter les parcelles ZC124, B461 et B928 sises sur le territoire de la commune de EECKE, les parcelles ZH9, ZH55, ZH167, ZH169, ZH171, ZH8, ZH40, ZE11, ZE12, ZC60, ZC82, ZC83, ZH11, ZH23, ZH41, ZH42, ZH110, ZE17, ZH12, ZE13, ZE14, ZE15, ZE16, ZE18, ZE91, ZE114, ZH71, ZI33 et ZI172 sises sur le territoire de la commune de STEENVOORDE, les parcelles ZD13, ZD11, ZE100, ZD12, ZD15 et ZD112 sises sur le territoire de la commune de TERDEGHEM pour une superficie de 84,9633 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL VANDERLYNDEN CHOQUET à STEENVOORDE.

Article 2

Messieurs Alexandre et Matthieu VERSTAEN sont autorisés à entrer au sein de L'EARL VERSTAEN CARDINAEL en qualité d'associés exploitants et d'y exploiter les parcelles ZC124, B461 et B928 sises sur le territoire de la commune de EECKE, les parcelles ZH9, ZH55, ZH167, ZH169, ZH171, ZH8, ZH40, ZE11, ZE12, ZC60, ZC82, ZC83, ZH11, ZH23, ZH41, ZH42, ZH110, ZE17, ZH12, ZE13, ZE14, ZE15, ZE16, ZE18, ZE91, ZE114, ZH71, ZI33 et ZI172 sises sur le territoire de la commune de STEENVOORDE, les parcelles ZD13, ZD11, ZE100, ZD12, ZD15 et ZD112 sises sur le territoire de la commune de TERDEGHEM pour une superficie de 84,9633 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL VANDERLYNDEN CHOQUET à STEENVOORDE.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-10-10-00063

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA COURTOIS DESMARESCAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA COURTOIS DESMARESCAUX
Madame, Monsieur Odile et Stéphane COURTOIS
565 rue au beurre
59270 FLETRE

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0302**

Réf DRAAF: 256

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX représentée par Madame, Odile COURTOIS et Monsieur Stéphane COURTOIS dont le siège d'exploitation se situe à FLETRE pour une superficie totale de 11,4138 hectares (ha), enregistrée complète le 1^{er} août 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BAEY représentée par Madame Anne-Sophie BAEY et Monsieur Bertrand BAEY dont le siège d'exploitation se situe à CAESTRE pour une superficie de 11,4138 ha, enregistrée complète le 05 mai 2023 dont le délai d'instruction est porté au 06 novembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD13, ZD54, ZD55, ZD14, ZD57, ZD69 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie de 11,4138 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,4138 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 02 août 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4138 ha ;

Considérant que la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX est composée de deux associés exploitants et employeuse de main d'œuvre, soit 2,14 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX met actuellement en valeur une surface de 100,5600 ha ;

Considérant que la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX souhaite mettre en valeur une surface de 111,9738 ha soit 52,2571 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4138 ha ;

Considérant que la SCEA BAEY est composée de deux associés exploitants et emploie 1 salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA BAEY met actuellement en valeur une surface de 164,1300 ha ;

Considérant que la SCEA BAEY souhaite mettre en valeur une surface de 175,5438 ha soit 62,6942 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les demandes de le SCEA COURTOIS DESMARESCAUX et de la SCEA BAEY relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 1^o "la dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX dispose d'une production brute standard (PBS) de 100 124,06 euros/UTA ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA BAEY dispose d'une PBS de 216 859,62 euros/UTA ;

Considérant que la demande de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA BAEY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA COURTOIS DESMARESCAUX est autorisée à exploiter les parcelles ZD13, ZD54, ZD55, ZD14, ZD57, ZD69 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie de 11,4138 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL VANDERLYNDEN CHOQUET à STEENVOORDE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-10-17-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ARNOUT
Eric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0276
Réf DRAAF : 384

Monsieur Eric ARNOUT
3 rue du Bois
59496 HANTAY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,3120 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 14,1120 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0276

Monsieur Eric ARNOUT demeurant à HANTAY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 1,3120 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
HANTAY	A249 A247	1,3120 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BOUTILLIER
Jean-Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0369
Réf DRAAF : 396

Monsieur Jean-Marie BOUTILLIER
12 route de Boulogne sur Helpe
59219 ETROEUNGT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,9126 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 30/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 47,0426 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2023-59-069

Monsieur Jean-Marie BOUTILLIER demeurant à ETROEUNGT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,9126 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ETROEUNGT	A248, A250	2,9126 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BRIATTE
Ludovic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Ludovic BRIATTE
6 Chemin du Forêt
59219 LAROUILLIES

Réf.: 2023-59-0277
Réf DRAAF : 385

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/07/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48,7867 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 01/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 48,7867 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2023-59-0277**

Monsieur Ludovic BRIATTE demeurant à LAROUILLIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 48,7867 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FLOYON	C134, C135, C136, C142, C152, C154, C172, C178	7,7346 ha
LAROUILLIES	U365, U640, U658, U576, U122, U360, U362, U363, U392, U453, U454, U455, U381, U382, U394, U396, U584, U585, U611, U612, U614, U660, U695, U366, U386, U387, U389, U391, U 393, U450, U451, U452, U511, U512, U613, U659, U664, U665, U666, U727, U673	41,0521 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CARLIER
Christian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0301
Réf DRAAF : 388

Monsieur Christian CARLIER
7 l'Arbroye
59219 ETROEUNGT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,9126 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/07/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 67,6726 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0301

Monsieur Christian CARLIER demeurant à ETROEUNGT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 2,9126 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ETROEUNGT	A248 A250	2,9126 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
CHRISTIAEN Rémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Rémy CHRISTIAEN
322 Place de Wylder
59380 WEST CAPPEL

Réf.: 2023-59-0319
Réf DRAAF : 389

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/08/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,3517 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 23/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 3,3517 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2023-59-0319

Monsieur Rémy CHRISTIAEN demeurant à WEST CAPPEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,3517 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WYLDER	ZB97	0,7408 ha
WORMHOUT	ZM111	1,6109 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
COUDEVILLE Benoît



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Benoît COUDEVILLE
Route de Ryveld
59114 STEENVOORDE

Réf.: 2023-59-0328
Réf DRAAF : 393

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/08/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,3440 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 69,8940 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2023-59-0328

Monsieur Benoît COUDEVILLE demeurant à STEENVOORDE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 8,3440 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
STEENVOORDE	ZH8 ZH12	8,3440 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
DUQUESNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0282
Réf DRAAF : 386

EARL DUQUESNE
Monsieur Christian DUQUESNE
2 rue du Prieuré
59780 CAMPHIN EN PEVELE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/07/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,8880 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 24/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 62,4680 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2023-59-0282

L'EARL DUQUESNE représentée par Monsieur Christian DUQUESNE sise à CAMPHIN EN PEVELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,8880 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
CAMPHIN EN PEVELE	ZK31, ZK33, ZK34	3,8880 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL SENY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0326
Réf DRAAF : 392

EARL SENY
Monsieur Jérémy SENY
74 rue Delmort
59940 ESTAIRES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/08/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,2868 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 24/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 54,5868 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2023-59-0326**

EARL SENY représentée par Monsieur Jérémy SENY demeurant à ESTAIRES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4,2868 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
ESTAIRES	A523 A344 A411 A412 A534 A413	4,2868 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MILLIOT
Pierre-Joseph



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Pierre-Joseph MILLIOT
31 rue Camille Tribou
59268 CUVILLERS

Réf.: 2023-59-0337
Réf DRAAF : 394

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,0257 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 43,0257 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0337**

Monsieur Pierre-Joseph MILLIOT demeurant à CUVILLERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 3,0257 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE NOTRE DAME	ZM7	3,0257 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA
PLAINE DU NORD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0323
Réf DRAAF : 390

**SCEA DE LA PLAINE DU NORD
Mesdames Chantal et Céline DUMORTIER
et Monsieur Pierre DUCOURANT
10 route de la plaine du Nord
59126 LINSELLES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Mesdames, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/08/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,9060 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 65,4360 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0323

SCEA DE LA PLAINE DU NORD représentée par Mesdames Chantal et Céline DUMORTIER et Monsieur Pierre DUCOURANT demeurant à LINSELLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4,9060 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LINSELLES	AB137 AB155 AB135 AB139 AB136 AB107(en partie) AB154 AB160	4,9060 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME
DE DELCOURTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0299-1
Réf DRAAF : 384

SCEA FERME DE DELCOURTE
Messieurs Édouard LEBLOND et Daniel BOSTYN
7 rue Basse
59144 PREUX AU SART

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 21/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,4873 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 31/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 68,1373 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 17/10/23

Pour le pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois apr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0299-1**

SCEA FERME DE DELCOURTE demeurant à PREUX AU SART a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 8,4873 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BAVAY	B434	0,8150 ha
MECQUIGNIES	A206 A207 A209 A210 A840 A841 A676 A680 A669 A625 A668 A626 A615	7,6723 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA REMY
DUPONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0325
Réf DRAAF : 391

SCEA RÉMY DUPONT
Monsieur Rémy DUPONT
14 rue du Faubourg
59990 ROMBIES ET MARCHIPONT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/08/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,6156 ha dans le cadre votre installation en constituant la SCEA RÉMY DUPONT. Cette demande a été enregistrée complète le 08/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 10,6156 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

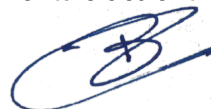
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0325**

SCEA RÉMY DUPONT représentée par Monsieur Rémy DUPONT demeurant à ROMBIES ET MARCHIPONT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 10,6156 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRESNES SUR ESCAUT	ZA41 ZA42 ZA43 ZA44 ZA45	2,7373 ha
VICQ	ZA 247 ZA250 ZA251 ZA252 ZA253 ZA254 ZA255 ZA256 ZA257 ZA258 ZA259 ZA260 ZA261 ZA262 ZA263	7,8783 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-17-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCREVE
Jérémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Jérémy SCREVE
65 rue de Landelies
59149 COUSOLRE

Réf.: 2023-59-0356
Réf DRAAF : 395

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/08/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 20,7557 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 05/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 20,7557 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2023-59-0231

Monsieur Jérémy SCREVE demeurant à COUSOLRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 20,7557 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
COUSOLRE	A1888 D737 D739 D491 C244 C245 C253 D736 D738 D534 C178 C210 A1573 A1640 D524 D517 D474 D476 D525	20,7557 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-10-00064

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA BAEY

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

SCEA BAEY
Madame, Monsieur Anne-Sophie et Bertrand BAEY
1135 route de Cassel
59190 CAESTRE

Réf.: 2023-59-0177
Réf DRAAF: 255

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BAEY représentée par Madame Anne-Sophie BAEY et Monsieur Bertrand BAEY dont le siège d'exploitation se situe à CAESTRE pour une superficie de 11,4138 hectares (ha), enregistrée complète le 05 mai 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA BAEY en date du 21 août 2023, portant le délai de fin d'instruction au 06 novembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX représentée par Madame Odile COURTOIS et Monsieur Stéphane COURTOIS dont le siège d'exploitation se situe à FLETRE pour une superficie totale de 11,4138 ha, enregistrée complète le 1^{er} août 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD13, ZD54, ZD55, ZD14, ZD57, ZD69 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie de 11,4138 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,4138 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 02 août 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4138 ha ;

Considérant que la SCEA BAEY est composée de deux associés exploitants et emploie 1 salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA BAEY met actuellement en valeur une surface de 164,1300 ha ;

Considérant que la SCEA BAEY souhaite mettre en valeur une surface de 175,5438 ha soit 62,6942 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4138 ha ;

Considérant que la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX est composée de deux associés exploitants et employeuse de main d'œuvre, soit 2,14 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX met actuellement en valeur une surface de 100,5600 ha ;

Considérant que la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX souhaite mettre en valeur une surface de 111,9738 ha soit 52,2571 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de la SCEA BAEY et de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 1^o "la

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA BAEY dispose d'une production brute standard (PBS) de 216 859,62 euros/UTA ;

Considérant que l'exploitation de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX dispose d'une PBS de 100 124,06 euros/UTA ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA BAEY n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZD13, ZD54, ZD55, ZD14, ZD57, ZD69 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie de 11,4138 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL VANDERLYNDEN CHOQUET à STEENVOORDE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-10-10-00065

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
WILLAME Vital



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Vital WILLAME
1 Route Nationale 2
59219 ETROEUNGT

Réf.: **2023-59-0236**
Réf DRAAF: 257

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Vital WILLAME dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT pour une superficie totale de 2,9126 hectares (ha), enregistrée complète le 15 juin 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Vital WILLAME en date du 21 août 2023, portant le délai de fin d'instruction au 16 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande non soumise de Monsieur Christian CARLIER pour une superficie de 2,9126 ha, enregistrée complète le 25 juillet 2023 ;

Vu la demande non soumise de Monsieur Jean-Marie BOUTILLIER pour une superficie de 2,9126 ha, enregistrée complète le 30 août 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A248 et A250 sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT pour une superficie de 2,9126 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,9126 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 août 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Vital WILLAME consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,9126 ha ;

Considérant que Monsieur Vital WILLAME est exploitant individuel avec une conjointe collaboratrice soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Vital WILLAME met actuellement en valeur une surface de 93,6000 ha ;

Considérant que Monsieur Vital WILLAME souhaite mettre en valeur une surface de 96,5126 ha soit 48,2563 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Vital WILLAME relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian CARLIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,9126 ha ;

Considérant que Monsieur Christian CARLIER est exploitant individuel et emploie 1 salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,8 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Christian CARLIER met actuellement en valeur une surface de 64,7600 ha ;

Considérant que Monsieur Christian CARLIER souhaite mettre en valeur une surface de 67,6726 ha soit 37,5959 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Christian CARLIER relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Marie BOUTILLIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,9126 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUTILLIER est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUTILLIER met actuellement en valeur une surface de 44,1300 ha ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUTILLIER souhaite mettre en valeur une surface de 47,0426 ha soit 47,0426 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Marie BOUTILLIER relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur Vital WILLAME, Monsieur Christian CARLIER et Monsieur Jean-Marie BOUTILLIER relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles A248 et A250 sises sur le territoire de la commune d'ETROEUNGT sont contiguës à des parcelles déjà mises en valeur par Monsieur Christian CARLIER et séparées par un cours d'eau des parcelles déjà mises en valeur par Monsieur Vital WILLAME ;

Considérant que la demande de Monsieur Vital WILLAME n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Christian CARLIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Vital WILLAME n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A248 et A250 sises sur le territoire de la commune de ETROEUNGT pour une superficie de 2,9126 ha, terres libres d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

A blue ink signature, appearing to be 'J. Aspar', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-10-16-00031

Contrôle des structures - Rescrit - BRICE
Honoré.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Honoré BRICE
592 rue du Houck
59940 ESTAIRES

Réf.: 2023-59-0366
Réf DRAAF : 408

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,1294 ha sise sur le territoire de la commune de ESTAIRES (parcelles A526, A506)
- vous exploiterez après reprise une surface de 24,3794 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-16-00033

Contrôle des structures - Rescrit - CHOMBART
Aurélien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Aurélien CHOMBART
1635 rue de Quesnoy
59118 WAMBRECHIES

Réf.: 2023-59-0311
Réf DRAAF : 399

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 51,1780 ha sise sur le territoire de la commune de WAMBRECHIES (parcelles C417, C418, C419, C421, C422, C423, C424, C425, C426, C437, C1646, C352, C353, OC796, OC797, OC991, OC992, OC1145, OC1146, C674, C679, C680, C681, C683, C684, C698, C695, C996, C997, C1050, C1051, C1096, C407, C409, C438, C439, C440, C441, C442, C443, C444, C445, C446, C447, C448, C449, C450, C451, C655, C656, C657, C658, C672, C673, C675, C677, C957),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 51,1780 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-16-00035

Contrôle des structures - Rescrit - DAUCHEZ
Stéphanie.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Stéphanie DAUCHEZ
50 rue de Maresches
59269 SEPMERIES

Réf.: 2023-59-0378
Réf DRAAF : 411

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 06/09/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 42,1495 ha sise sur le territoire des communes de ARTRES (parcelles ZE42, ZE40, ZE41, ZE43), de MARESCHEs (parcelle ZB78), de RUESNES (parcelles ZA19, ZA17, ZA18, ZA20), de SEPMERIES (parcelles ZB82, ZB83, ZE21, ZE18, ZE19, ZB35J, ZB35K, ZE12, ZE1, ZE11, ZE77, ZB33, ZB84, ZC138, ZE15, ZE16, ZB12J, ZB12K, ZE17, ZB34, ZB47, ZB48, ZE13, ZE14, ZB52, A250, A251, ZB10J, ZB10K, ZB11J, ZB11K, ZE20, ZB13, ZB36, ZB46, ZB49, A266, ZL137, A276, A999) de VILLERS POL (parcelles ZL51, ZL49, ZL50, ZL52, ZL53),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 42,1495 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-16-00036

Contrôle des structures - Rescrit - DELOBEL
Caroline.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Caroline DELOBEL
124 rue de Neuville
59250 HALLUIN

Réf.: 2023-59-0352
Réf DRAAF : 403

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 21/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 50,3195 ha sise sur le territoire de la commune de HALLUIN (parcelles ZA16, ZB62, ZC53, ZB61, ZC52, ZC35, ZC28, ZC34, ZC107, ZC29, ZB57, BE615, ZC32, ZC41, ZB60, ZC42, ZC43, ZC106, ZC33, ZC36, ZD21, ZC40, ZC37, ZD21, ZC55, ZC57, ZB59, ZA06, ZD03, ZC54),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 50,3195 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

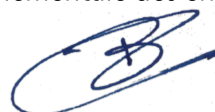
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-16-00037

Contrôle des structures - Rescrit - DEVULDER
Thibault.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Thibault DEVULDER
7 Impasse du Fort
59125 TRITH SAINT LEGER

Réf.: 2023-59-0280
Réf DRAAF : 397

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une ré-installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 50,0067 ha sise sur le territoire des communes de MAING (parcelles AE210, AE215, AE217, AE102, AE101, AE125, AE138), de PROUVY (parcelles A1263, A1586, de LA SENTINELLE (AM209, AM337, AM343, AM340, AM342, AM344, AK150, AM247, AM48, AC236, AC253, AK168, AM47, AM234, AM43), de TRITH SAINT LEGER (parcelles AL23, AL20, AL370, AL376, AL38, AL39, AL153, AL155, AL157, AL159, AL163, AH727, AI357, AN163, AO40, AO42, AO44, AO63, AI247, AI374, AI375, AL11, AL13, AL14, AL17, AL19, AL22, AL24, AL31, AL121, AL152, AL154, AL156, AL162, AL164, AL178, AM39, AM541, AM542, AM543, AM540, AM544, AR347, AM35, AC90, AI372, AL15, AL12, AL158, AL179, AL32, AC90, AL16, AD276),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 50,0067 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

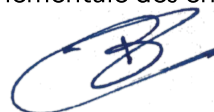
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-16-00032

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DES
BOSQUETS MEURANT.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2023-59-0357
Réf DRAAF : 401

**Madame Virginie CAFFIAU et Monsieur Maxime
CAFFIAU
GAEC DES BOSQUETS MEURANT
1264 chemin du vert buisson
59440 AVESNELLES**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation au sein du GAEC DES BOSQUETS MEURANT en substitution de Monsieur Christophe CAFFIAU sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 153,3307 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2023-10-16-00034

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
RONIAU.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0285
Réf DRAAF : 398

**Madame Céline CUER
SCEA DU RONIAU
254 route de Valenciennes
59213 VENDEGIES SUR ECAILLON**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 16/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation dans la SCEA DU RONIAU à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 100,9700 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER